

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 15

**Présents :** 13

**Votants:** 14

**Séance du 04 février 2021**

L'an deux mille vingt-et-un et le quatre février l'assemblée régulièrement convoquée le 04 février 2021, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Jean-Louis CAZAUBON, Jean-Luc VIGNAU, Stéphane ARTIGUES, Pascal MARQUE, Michel RULAND, Myriam

CARREY-MAYSOUNAVE, Christophe LACAZE, Richard SEGURET, Christophe VIGNAU, Emilie ALOS, Nathan CHABAUD, Nathalie FORIO, Alain TOULET-BLANQUET

**Représentés:** Valérie AUGE par Myriam CARREY-MAYSOUNAVE

**Excuses:** Elodie VILLERY

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Jean-Luc VIGNAU

---

**Objet: Rénovation Energétique Bâtiment "Le Château" - Demande de Subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 (DSIL 2021) - DE 2021 001**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune est propriétaire d'un bâtiment appelé communément « Le Château » qui abrite aujourd'hui 5 logements locatifs qui ont été aménagés il y a déjà quelques années ; ce bâtiment est relativement ancien et peut être qualifié de « passoire thermique » générant de nombreux problèmes tant écologiques qu'économiques.

Dans le cadre du Plan de Relance, l'État aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités locales au travers la Dotation de soutien à l'investissement local ; aussi après étude le coût prévisionnel global des travaux à réaliser s'élève à : 142.055,00 € HT

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées, au titre de la DSIL 2021, une subvention de 88.780,00 €, correspondant à 62,5 % du montant HT des travaux à réaliser pour avoir des logements plus efficaces sur le plan énergétique.

**DEPENSES**

M.O : 11.125,00 €

ETUDE : 3.930,00 €

TRAVAUX : 125.000,00 €

SPS : 2.000,00 €

**TOTAL : 142.055,00 €**

**RECETTES**

DSIL : 88.780,00 €

REGION : 25.000,00 €

AUTOFINANCEMENT : 28.275,00 €

**TOTAL : 142.055,00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

1°) - Adopte le rapport présenté,

2°) - Approuve la proposition de Monsieur le Maire,

3°) - Décide de solliciter de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées au titre de la DSIL 2021 une subvention de 88.780,00 €, soit 62,5 % du montant HT du projet concernant des travaux de rénovation énergétique du bâtiment communal « Le Château » qui abrite 5 logements,

4°) - Arrête le plan de financement ci-dessus,

5°) - Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités.

**Objet: Rénovation Energétique "Le Château" - Demande de Subvention Région Occitanie - DE 2021 002**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune est propriétaire d'un bâtiment appelé communément « Le Château » qui abrite aujourd'hui 5 logements locatifs qui ont été aménagés il y a déjà quelques années ; ce bâtiment est relativement ancien et peut être qualifié de « passoire thermique » générant de nombreux problèmes tant écologiques qu'économiques.

Aussi il est urgent de réaliser les travaux tendant à améliorer ces logements, travaux dont le coût global prévisionnel est estimé à :142.055,00 € HT

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter de Madame la Présidente de la Région Occitanie /Pyrénées-Méditerranée, une subvention de 25.000,00 €, correspondant à 17,60 % du montant HT des travaux à réaliser pour avoir des logements plus efficaces sur le plan énergétique.

**DEPENSES**

M.O : 11.125,00 €

ETUDE : 3.930,00 €

TRAVAUX : 125.000,00 €

SPS : 2.000,00 €

**TOTAL : 142.055,00 €**

**RECETTES**

DSIL : 88.780,00 €

REGION : 25.000,00 €

AUTOFINANCEMENT : 28.275,00 €

**TOTAL : 142.055,00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

1°) - Adopte le rapport présenté,

2°) - Approuve la proposition de Monsieur le Maire,

3°) - Décide de solliciter de Madame la Présidente de la Région Occitanie /Pyrénées-Méditerranée, une subvention de 25.000,00 €, correspondant à 17,60 % du montant HT des travaux à réaliser pour avoir des logements plus efficaces sur le plan énergétique,

4°) - Arrête le plan de financement ci-dessus,

5°) - Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités.

**Objet: Regualification Coeur de Village - Aménagement Espace Environnemental - Demande DETR 2021 - DE 2021 003**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Poueyferré détient dans le cœur du Village, à savoir à proximité de l'Ecole de la Salle Omnisports et du lotissement communal La Coustète, d'un espace qui sert depuis quelques années à entreposer de la terre et divers matériaux de voirie et qu'il serait temps de requalifier ce cœur du village en aménageant un cadre environnemental restituant cet espace plus attractif et en le transformant en un lieu de promenade.

Afin de mieux appréhender les différents aménagements il a été fait appel à l'architecte conseil de la DDT 65 (architecte Urbaniste et architecte paysagiste) qui a élaboré une esquisse et a présenté une estimation des travaux à réaliser dont le coût s'élève à 79.595,00 € HT.

Ces travaux pouvant faire l'objet d'une aide financière de l'État au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2021), Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale de solliciter Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées au titre de la DETR 2021 pour financer ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

1°) - Adopte le rapport présenté

2°) - Approuve la proposition de Monsieur le Maire

3°) - Décide de solliciter Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées une aide financière de 50 % soit la somme de 39.797,00 € au titre de la DETR 2021 pour financer l'aménagement d'un espace environnemental pour requalifier le cœur du village et le rendre ainsi plus attractif.

4°) - Approuve le plan de financement

5°) - Charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire en conséquence.

**Objet: Travaux Voirie et Bâtiments Publics - Demande de FAR 2021 - DE 2021 005**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées a mis en place depuis 1994 le Fonds d'Aménagement Rural qui est un dispositif d'aide destiné essentiellement aux communes de moins de 2000 habitants pour des travaux réalisés par ces communes sur des bâtiments ou de la voirie.

Aussi Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées une aide financière au titre du FAR 2021 pour des travaux de sécurisation et de mise aux normes de bâtiments publics (Garage Atelier de Poueyferré et Gymnase) ainsi que pour des travaux de réfection voirie dont le montant global s'élève à 43.977,15 € H.T

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

1°) - Adoptent le rapport présenté,

2°) - Approuvent la proposition de Monsieur le Maire,

3°) - Décident de solliciter du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées une aide financière au titre du FAR 2021 pour des travaux de sécurisation et de mis aux normes de bâtiments publics (Garage-Atelier de Poueyferré et Gymnase) ainsi que pour des travaux de réfection voirie dont le montant global s'élève à 43.977,15 € H.T,

4°) - Invitent Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires en conséquence.

**Objet: Projet Extension Piste Forestière de Lourdes - Participation Financière - DE 2021 006**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet d'amélioration de la desserte forestière en forêts communales de Lourdes, Poueyferré, Loubajac et Barlest,

- arrêté d'aménagement de la FC de Lourdes du 04/08/09

- arrêté d'aménagement de la FC de Poueyferré du 03/04/2006

- arrêté d'aménagement de la Fc de Loubajac du 02/03/2007

- arrêté d'aménagement de la Fc de Barlest du 20/10/2014

Il expose que le projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont le montant s'élève à la somme de 422 139.5 € HT (TVA en sus), à répartir entre les communes concernées.

- Montant des travaux commune de Lourdes :	375.329.50 €
- Montant des travaux commune de Poueyferré :	21.817.50 €
- Montant des travaux commune de Loubajac :	23.405,00 €
- Montant des travaux commune de Barlest :	1.587.50 €

Afin qu'une subvention puisse être demandée et accordée sur la mesure 4.3.3 du PDR de Midi Pyrénées 2021, dans le cadre d'une structure de regroupement des investissements, il convient de donner mandat à M. Thierry LAVIT, Maire de la commune de **Lourdes**, dûment autorisé pour :

- constituer et déposer le dossier de demande d'aide,
- signer les engagements relatifs au projet,
- percevoir la subvention

Pour la réalisation des travaux, il convient de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la commune de **Lourdes**, représentée par son maire, M. **Thierry LAVIT** dûment autorisé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

1°) - Approuve le projet qui lui a été présenté et notamment son plan de financement :

2°) - Sollicite l'octroi de l'aide publique Etat + Europe d'un montant de :

Montant estimé du Projet :	<b>422 139.5 € ht</b>
Montant subvention demandée :	289 043.6 € ht
Montant autofinancement estimé :	133 095.9 € ht

établi sur la base du devis estimatif ci-joint

3°) - S'engage à apporter à la commune de **Lourdes** la contribution représentant leur part d'autofinancement sur les travaux réalisés sur leur territoire communal et estimé à 9.1 % de l'autofinancement global du projet soit une contribution estimée de 12 111.73 € H.T. Cette contribution sera définitivement calculée à la réception des travaux sur la base des quantitatifs réceptionnés et des prix unitaires du marché.

Résultant de la répartition suivante de l'autofinancement estimé des communes :

**Autofinancement estimé total sur l'opération : 133 095.9 € Hors Taxes**

<b>-Part de la commune de Lourdes</b>	<b>86.3 % (soit 114 861.76 € ht estimé)</b>
<b>-Part de la commune de Poueyferré</b>	<b>9.1 % (soit 12 111.73 € ht estimé)</b>
<b>-Part de la commune de Loubajac</b>	<b>4 % (soit 5 323.84 € ht estimé)</b>
<b>-Part de la commune de Barlest</b>	<b>0.6 % (soit 798.57 € ht estimé)</b>

4°) - S'engage à inscrire chaque année au budget de la commune, les sommes nécessaires à l'entretien de l'ouvrage réalisé

5°) - Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention de mandat relative à l'octroi de l'aide dans les termes précités

6°) - Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention de mandat relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux

7°) - Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

**Objet: Centre de Secours et d'Incendie de Lourdes - Participation Financière - DE 2021 008**

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Hautes-Pyrénées) assure la maîtrise d'ouvrage du projet de reconstruction du Centre d'Incendie et de Secours de Lourdes ; projet primordial pour la sécurité des 42 communes desservies en premier appel.

Dans le cadre de la finalisation du plan de financement de ce projet, il est nécessaire de valider les modalités de répartition financières entre le SDIS et les 42 communes desservies.

## **Présentation du projet**

Le Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Lourdes est situé au cœur de ville, au rez-de-chaussée d'un ensemble immobilier construit en 1970 qui aujourd'hui, au regard de l'évolution des effectifs, des moyens matériels et de l'organisation du travail, ne dispose plus d'espaces suffisants pour l'exercice des fonctions des sapeurs-pompiers,

En dépit de l'entretien régulièrement effectué par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), les conditions de travail ne sont pas satisfaisantes et les bâtiments sont très dégradés.

Par ailleurs, la caserne actuelle est répertoriée en zone sismique moyenne depuis le 1<sup>er</sup> mai 2011, et n'a pas été conçue suivant des règles techniques permettant d'éviter sa ruine en cas d'aléa majeur.

La réglementation classe les CIS dans la catégorie des structures stratégiques indispensables à la gestion de crise, or ce bâtiment est vulnérable, analyse partagée par la Mission d'évaluation périodique conduite par l'inspection de la Sécurité civile en 2019 et rappelée dans le Schéma Départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) validé par Monsieur le Préfet en Juillet 2020.

Le nouvel équipement sera situé dans le quartier d'Anclades, sur un terrain d'une superficie de 12 514 m<sup>2</sup>, dont 8000 m<sup>2</sup> sont mis à disposition à titre gracieux, par la Ville de Lourdes au SDIS.

Le SDIS réalisera le projet en tant que maître d'ouvrage et s'engage à fournir à l'ensemble des communes desservies les éléments techniques du projet (plan, esquisse du projet...). La mission de maîtrise d'œuvre sera lancée dans le courant de l'année 2021.

L'ensemble des communes seront associées à l'avancement de cette opération.

## **Périmètre des travaux**

Le montant global du projet est évalué à 3.460.000 Euros H.T

CE coût estimatif proposé par le SDIS inclut le coût estimatif des travaux de construction et de VRD, les honoraires estimés de maîtrise d'œuvre, OPC, CT, SPS (...).

## **Plan de financement**

Ce projet est financé dans le cadre du plan de relance de la Ville de Lourdes et à ce titre, le SDIS peut bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Le plan de financement de l'enveloppe de 3 460 000 Euros H.T est le suivant :

Etat : 1 700 000,00 (49,13 %) DSIL plan de relance de Lourde

Conseil Départemental 65 : 605 500,00 (17,50%)

SDIS : 692 000,00 (20,00%)

Communes desservies en premier appel : 462 500,00 (13,37%)

Il est proposé que la part restant à financer par les 42 communes desservies en premier appel soit répartie au prorata de leur population (prise en compte de la population DGF 2019).

Le tableau de répartition entre les communes est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Municipal :

1°) – adoptent le rapport présenté,

2°) – approuvent le plan de financement tel qu’il est proposé et notamment la participation de la Commune de POUYFERRE, d’un montant de 17.264,00 Euros,

3°) – la présente délibération peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès de l’autorité territoriale compétente, et/ou d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Objet: Approbation de la Modification de l'Article 6 Alinéa 2 des Statuts du SIMAJE - DE 2021 009**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.5211-5 II, L.5212-7 et L.5711-1,

Vu l’article 43 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi Notre), modifiant l’article L.5212-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l’arrêté préfectoral n°65-2017-12-14-007 du 14 décembre 2017 portant création du SIMAJE,

Vu la délibération n°1 du Comité syndical du SIMAJE du 7 décembre 2020 relative à la modification de l’article 6 alinéa 2 des statuts du SIMAJE,

Considérant que les statuts du Syndicat intercommunal multi-accueil jeunesse et écoles du Pays de Lourdes (SIMAJE) ont été adoptés par arrêté préfectoral n°65-2017-12-14-007 du 14 décembre 2017 portant création du SIMAJE,

Considérant que l’article 6 alinéa 2 des statuts du SIMAJE prévoyait que « (les) délégués sont désignés par les assemblées délibérantes des communes qui la composent. Le choix du conseil peut porter sur un ou plusieurs de ses membres ou sur tout citoyen remplissant les conditions requises pour être conseiller municipal »,

Considérant que l’article 43 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi Notre) a modifié l’article L.5212-7 du CGCT comme suit, avec une entrée en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la promulgation de la loi, soit en 2020 :

« Pour l’élection des délégués des communes, des départements et des régions au comité du syndicat mixte, le choix de l’organe délibérant peut porter uniquement sur l’un de ses membres ».

Considérant que le Comité syndical du SIMAJE a pris acte de cette évolution législative et a adopté une délibération lors de la séance du 7 décembre 2020 relative à la modification de l’article 6 alinéa 2 des statuts du SIMAJE, afin de modifier la rédaction dudit article comme suit :

« Les délégués du SIMAJE sont désignés par les assemblées délibérantes des communes qui la composent. Le choix du conseil peut porter sur un ou plusieurs de ses membres ».

Conformément aux articles L.5211-5 II et L.5217-1 du CGCT, et en application de l’article 10 des statuts du SIMAJE, la modification des statuts du SIMAJE doit être approuvée avec l’accord soit des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Il y a donc lieu que les membres du Conseil municipal de la commune de POUYFERRE statuent sur cette modification de l’article 6 alinéa 2 des statuts du SIMAJE.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

1°) - adoptent le rapport présenté,

2°) - approuvent la modification de l'article 6 alinéa 2 des statuts du SIMAJE comme suit :

« Ces délégués sont désignés par les assemblées délibérantes des communes qui la composent. Le choix du conseil peut porter sur un ou plusieurs de ses membres ».

3°) - précisent que les autres articles des statuts du SIMAJE adoptés par arrêté préfectoral n°65-2017-12-14-007 du 14 décembre 2017 restent inchangés,

4°) - la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### **Objet: Route Européenne d'Artagnan - DE 2021 010**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'association européenne route d'Artagnan (AERA) représentée par Monsieur Daniel FOURRAGE travaille à labelliser des chemins culturels européens qui permettront aux cavaliers, aux attelages, aux randonneurs pédestres et vététistes de découvrir la richesse et la diversité des paysages, du patrimoine et des cultures en suivant les traces de d'Artagnan.

Une des routes européennes d'Artagnan LUPIAC – SAINT-JEAN-DE-LUZ passerait à POUYFERRE, aussi Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le passage de cette route européenne à l'intérieur du village.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents que la route européenne d'Artagnan LUPIAC – SAINT-JEAN-DE-LUZ passe sur le territoire communal de POUYFERRE, le tracé des chemins restant à définir.

#### **Objet: Certification de la Gestion Forestière Durable des Forêts - DE 2021 007**

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune, de s'engager au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De s'engager dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de POUYFERRE possède en Occitanie.

- De m'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, je m'engage à respecter **l'article R124.2 du code forestier**. Total de surface à déclarer : **32,73 ha** sous aménagement.

- De respecter les règles de gestion forestière durable\* en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt

- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable\* sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de résilier mon adhésion par courrier adressé à PEFC Occitanie

- D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Occitanie et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable\* en vigueur
- De mettre en place les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Occitanie en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC
- D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Occitanie
- D'informer PEFC Occitanie dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune
- De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement

**Règles de gestion durable\*** : -PEFC/FR ST 1003-1 : 2016 et PEFC/FR ST 1003-3 : 2016, ces documents et leurs mises à jour éventuelles sont disponibles sur le site <http://pefc-occitanie.org>

### **Objet: Demandes de Subventions - DE 2021 011**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la Commune de Poueyferré a été saisie de 2 demandes de subventions au titre de l'exercice 2021 de la part de Hautes Pyrénées Ski Alpin de Compétition (HPSAC) ainsi que du Cercle Patriotique du Pays de Lourdes.

Aussi Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer respectivement une aide comme suit :

- HPSAC : 150 Euros
- Cercle Patriotique du Pays de Lourdes : 50 Euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- 1°) - adopte le rapport présenté,
- 2°) - approuve la proposition de Monsieur le Maire,
- 3°) - décide d'allouer respectivement une aide comme suit :
  - HPSAC : 150 Euros
  - Cercle Patriotique du Pays de Lourdes : 50 Euros
- 4°) - précise que ces sommes seront inscrites au Budget Primitif 2021.

### **Objet: Aménagement Espace Environnemental - Demande Aide Région Occitanie au titre de l'Aménagement et Qualification des Espaces Publics - DE 2021 012**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Poueyferré détient dans le cœur du Village, à savoir à proximité de l'Ecole, de la Salle Omnisports et du lotissement communal La Coustète, un espace qui sert depuis quelques années à entreposer de la terre et divers matériaux de voirie et qu'il serait temps de requalifier ce cœur du village en aménageant un cadre environnemental restituant cet espace plus attractif et en le transformant en un lieu de promenade.

Afin de mieux appréhender les différents aménagements, il a été fait appel à l'architecte conseil de la DDT 65 (architecte Urbaniste et architecte paysagiste) qui a élaboré une esquisse et a présenté une estimation des travaux à réaliser dont le coût s'élève à 79.595,00 € HT.



Ces travaux pouvant faire l'objet d'une aide financière de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale de solliciter de Madame la Présidente de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée une aide au financement de ces travaux à hauteur de 23.879,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

1°) - Adopte le rapport présenté

2°) - Approuve la proposition de Monsieur le Maire

3°) - Décide de solliciter de Madame la Présidente de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée une aide à hauteur de 23.879,00 € pour le financement des travaux d'aménagement d'un espace environnemental communal afin de requalifier le cœur du village et le rendre ainsi plus attractif.

4°) - Approuve le plan de financement

5°) - Charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire en conséquence.